



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 17 octobre 2022

Mode de gestion de la compétence Assainissement collectif

DÉLIBÉRATION**N° 2022 – 105**

En exercice : 38
Titulaires présents : 29
Suppléants présents : 1
Pouvoirs : 6
Excusés : 2
Nombre de votants : 36

Le dix-sept octobre de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à St-Sauveur, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Didier LARROQUE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	EXCUSE		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	EXCUSE		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE			Bernard GIRE	POUV	Alain SCHELLE	Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE			Gérard GROSJEAN	SUPP	Gaël SUTY	Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND	POUV	Isabelle FORMET	Béatrice LEPAGNEY	POUV	Martine BAVARD	Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

La Communauté de Commune du Pays de Luxeuil (CCPLx) est organisatrice du service de transport et de traitement de l'assainissement collectif pour les effluents en provenance des communes de Luxeuil-les-Bains, Saint-Sauveur et Froideconche.

La ville de Luxeuil-les-Bains est organisatrice du service de collecte de l'assainissement collectif sur son territoire.

Les contrats actuellement en vigueur arrivent à échéance le 2 février 2022.

Les conclusions du rapport préalable relatif au choix du mode de gestion démontrent que le contrat de délégation du service sous forme d'affermage apparaît comme la solution la plus adaptée eu égard aux enjeux et aux moyens de la collectivité. Le Président propose donc de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public sur le périmètre de la CCPLx puis expose la procédure à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, le Président expose qu'après plusieurs réunions de travail, la Ville de Luxeuil-les-Bains et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil ont décidé de constituer un groupement



Objet	Mode de gestion de la compétence Assainissement collectif	Délibération n°2022	105
		Page 2 sur 2	

d'autorités concédantes pour la délégation de leur service public (DSP) de l'assainissement collectif, afin de mutualiser leurs moyens et optimiser les coûts. Le Président de la CCPLx sera désigné comme coordonnateur mandataire et aura compétence de coordonner les actions du groupement et d'agir au nom et pour le compte des parties dans le cadre de la procédure.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 1121-3, L 3120-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-4 et L 1413-1,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement collectif,

Décision

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** (abstentions de Roland CHAMAGNE, Sophie EL OMRI et Gabriel MIGNOT) le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil dans le cadre d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes.
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au groupement d'autorités concédantes d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et, notamment, à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

